



**Avis n° 2020-AV-0345 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 janvier 2020
sur le projet de modification du décret n° 2017-588 du 20 avril 2017 portant création
d'un service à compétence nationale dénommé « Commandement spécialisé
pour la sécurité nucléaire » (CoSSeN)**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la défense, notamment les chapitres II et III du titre III du livre III de sa partie I et son article R. 3225-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-25 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre III du titre III du livre III de sa première partie, dans la version résultant de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1, L. 421-1, L. 421-2, R. 114-4 et R. 114-5 ;

Vu le décret n° 2017-588 du 20 avril 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire » (CoSSeN) ;

Saisie pour avis par les ministères chargés de l'intérieur et de l'énergie, le 5 décembre 2019, d'un projet de modification du décret n° 2017-588 du 20 avril 2017 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire » (CoSSeN) ;

Considérant que le CoSSeN coordonne la réponse des forces et services concourant à la sécurité intérieure, placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, dans le domaine de la protection des matières nucléaires non affectées aux moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de dissuasion, de leurs installations et de leurs transports contre tout acte de malveillance, agression ou menace, notamment à caractère terroriste ;

Considérant les articles 2, 3 et 5 du décret susvisé dans lesquels il est indiqué que le CoSSeN doit aussi centraliser, analyser et synthétiser le renseignement relatif aux menaces à la sécurité ;

Considérant que le CoSSeN collecte les événements relatifs à la sécurité, identifiés par les opérateurs et l'ASN notamment ;

Considérant que l'analyse et la synthèse des renseignements recueillis ont pour finalité la diffusion de ces éléments aux forces et services concourant à la sécurité intérieure dont l'ASN au titre de ses missions relatives à la sécurité des sources de rayonnements ionisants ;

Considérant que les ajustements de la rédaction du décret proposés sont cohérents avec la réalité des missions et des besoins du CoSSeN ;

Considérant que ces modifications sont un préalable à la création d'une base de données spécifique au nucléaire,

Rend un avis favorable au projet de décret dans sa version annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 7 janvier 2020.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER Philippe CHAUMET-RIFFAUD Lydie EVRARD Jean-Luc LACHAUME

Décrète :

Article 1^{er}

Au quatrième alinéa du I de l'article 2 et au 1^o du II de l'article 3 du décret du 20 avril 2017 susvisé, les mots : « centraliser, exploiter, analyser et synthétiser » sont remplacés par les mots : « collecter, centraliser, exploiter, analyser, synthétiser et diffuser ».

Article 2

Au premier alinéa du I de l'article 5 du même décret, après les mots : « sécurité intérieure, » il est inséré le mot : « collecte, ».

Article 3

La ministre des armées, la ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Christophe CASTANER

La ministre des armées,

Florence PARLY

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE